



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Rennes, le 28/07/2022

**Le Préfet**

à

**Monsieur le Maire**

Mairie de Dinard  
47, boulevard Féart  
BP 90136  
35801 DINARD

**Objet : demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine – Hippodrome de la Ville de Dinard**

**P.J. : courrier de la ville de Dinard du 13/07/2022**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 13 juillet 2022 par courrier une demande de dérogation à l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral n°35-2022-07-18-00001 du 18 juillet 2022.

En effet, au regard de la situation des ressources en eau départementales utilisées pour produire de l'eau potable présentée lors du comité de gestion de la ressource en eau du 6 juillet dernier, j'ai décidé de placer le secteur nord du département en alerte renforcée sécheresse. Ce classement a eu pour conséquence d'interdire dès le 18 juillet 2022, l'arrosage des terrains de sport à partir d'eau potable, excepté de 20 h à 8 h pour les surfaces récemment ressemées.

Votre demande de dérogation concerne l'arrosage de l'hippodrome de Dinard ainsi que l'arrosage du stade de football du COSEC. Celle-ci s'appuie sur la nécessité de maintenir deux événements importants pour votre commune. Il s'agit

- du Jumping International de Dinard. L'évènement doté d'un budget de 1,8 M€, se déroule du 28 au 31 juillet 2022. L'annulation au dernier moment de cette 110<sup>e</sup> édition pour défaut du respect du cahier des charges imposé pour ce championnat, aurait pour conséquence la non-reconduction de l'évènement les années suivantes dans la ville de Dinard et des pertes économiques pour l'ensemble des partenaires engagés dans la réalisation de celui-ci.
- L'accueil des équipes de football de ligue 1 de Brest et Lorient du 11 juillet au 23 juillet. Le cahier des charges pour accueillir ces équipes vous impose d'arroser quotidiennement les terrains concernés, voire à chaque entraînement. L'annulation de cet événement aurait pour effet de réduire les revenus des acteurs de l'hôtellerie.

Concernant votre première demande, je retiens que votre équipe municipale a recherché d'autres solutions que l'utilisation d'eau potable pour arroser l'hippodrome de Dinard.

La première solution envisagée a été la réutilisation des eaux issues de la station de traitement des eaux usées de la commune de Dinard. Selon l'agence régionale de santé, cette solution ne peut être mise en œuvre à court terme. La qualité sanitaire des eaux issues de la station de Dinard ne satisfait pas les exigences réglementaires

s'imposant à une utilisation en irrigation sur des terrains ouverts au public.

Vous avez envisagé également de mobiliser la ressource de plans d'eau situés à proximité de l'hippodrome. Cette option est aussi inopérante au vu du volume à transporter en période nocturne et des nuisances associées à ce transport.

Au regard des différentes solutions alternatives étudiées, je vous autorise à déroger à l'arrêté du préfectoral n°35-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine, afin de permettre jusqu'au 31 juillet 2022 l'arrosage de l'hippodrome de la ville de Dinard.

Je vous demande :

- de limiter cet arrosage au seul terrain d'honneur du centre équestre (11 000 m<sup>2</sup>) avec un apport nocturne de 20 h à 8 h de 15 mm/m<sup>2</sup> maximum soit un volume maximal de 165 m<sup>3</sup>/nuit ;
- d'enregistrer les volumes journaliers apportés du 18 au 31 juillet et de transmettre ces données à mes services ([ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr)) ;
- de compenser le volume ainsi consommé en eau potable par la réduction équivalente d'autres postes de consommation de la commune ou d'autres usagers (acteurs économiques bénéficiant du maintien de l'évènement par ex). Le volume à compenser estimé à 2 500 m<sup>3</sup>, pourra être ajusté en fonction des données transmises d'ici le 31 juillet 2022. La compensation sera réalisée d'ici la fin septembre 2022.
- d'inclure dans votre communication quotidienne sur l'évènement, des messages incitant les participants à réduire leur consommation en eau et les sensibilisant à la situation actuelle ;
- de fournir un plan d'action au plus tard le 30 septembre 2022 permettant de développer des ressources alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'arrosage de l'hippodrome lors des prochains évènements de cette ampleur.

Concernant votre demande de dérogation pour l'arrosage en journée des terrains du stade de football de COSEC, je vous demande de vous tenir au strict respect de la restriction en vigueur sur ce secteur concernant l'arrosage des terrains de sport.

Aucune dérogation ne pouvant être accordée pour ce même motif dans les années à venir, il vous appartient de prendre dès à présent les dispositions pour anticiper une telle situation.

Le présent courrier et son annexe seront publiés sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

Copie :

– syndicat de production d'eau potable  
**d'Eau du Pays de Saint-Malo**